Bureaux spécialisés en droit international privé :

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Bouches-du-Rhône / Phocéen

Courriel du Bureau spécialisé en droit international privé (BRRJI) : bureau.dip@cidff13.net

Site web : bouchesdurhone-phoceen.cidff.info

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Haute-Garonne

Courriel du Service spécialisé en droit international privé (SIDIFF) : sidiff@cidff31.fr

Site web : https://cidff31.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un réseau national de proximité

103 associations CIDFF

dont deux bureaux spécialisés en droit international privé en région PACA et Occitanie

- Une mission d'intérêt général pour favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Un agrément donné par l'État.

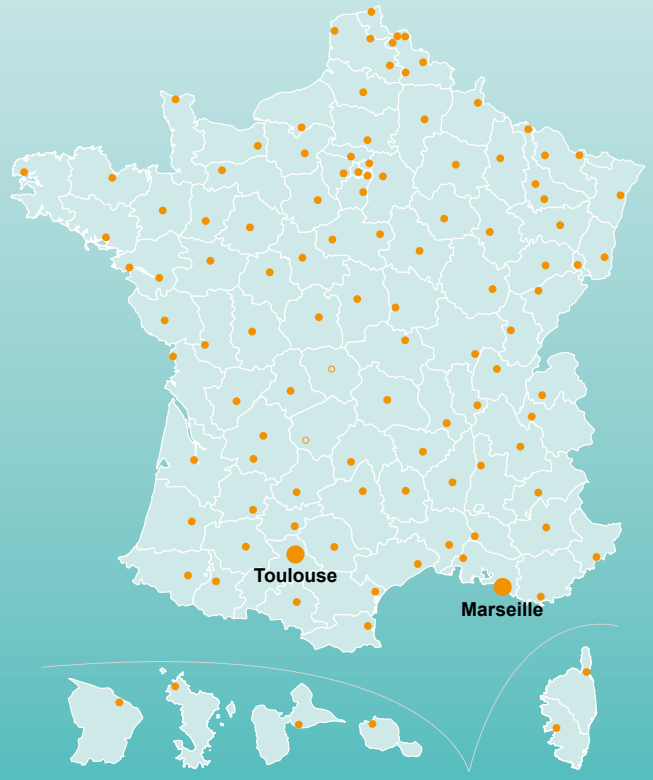

FNCIDFF – 7, rue du Jura – 75013 Paris
Tél. 01 42 17 12 00
fncidff.info

FNCIDFF
Fédération nationale des CIDFF

FICHE DROIT
Avril 2021

Échange en France d'un **permis de conduire** obtenu à l'étranger

Lorsque vous vous installez durablement en France et que vous avez **obtenu votre permis de conduire dans un pays étranger non-européen**, pour continuer à conduire en France, vous devez demander l'échange de votre permis de conduire.

Le réflexe égalité
fncidff.info

Échange en France d'un permis de conduire obtenu à l'étranger

Si vous avez obtenu votre permis de conduire dans un pays non européen, ce permis vous autorise à conduire en France pendant un an maximum sans autre formalité.

Cependant, si vous vous installez durablement en France, il est nécessaire de demander l'échange de votre permis pour pouvoir continuer à conduire en France.

NB. Cette procédure ne concerne pas les personnes qui résident en France avec un titre de séjour portant la mention « étudiant », qui sont autorisées à conduire avec leur permis étranger pendant la durée de leurs études.

Conditions :

- Le permis concerné doit être en cours de validité ;
- Avoir au moins 18 ans (ou plus pour certaines catégories de véhicules comme les véhicules de transport en commun ou certains poids lourds) ;
- Prouver que, lorsque vous avez obtenu votre permis, vous aviez votre résidence normale dans le pays qui vous l'a délivré ;
- Avoir votre résidence normale en France au moment de la demande,
  NB. Résidence normale = pays dans lequel une personne réside plus de 6 mois (185 jours minimum) par an en raison d'attaches familiales ou professionnelles ;
- Avoir un titre de séjour en cours de validité (pour les personnes étrangères non européennes) ;
- Votre permis ne doit pas avoir été suspendu, retiré ou annulé dans le pays où vous l'avez obtenu ou en France.

Si le permis est rédigé en langue étrangère, il devra être traduit en français par un traducteur ou une traductrice agréé·e (la traduction est payante et les frais seront à votre charge).

Attention ! Cette procédure ne concerne que les permis délivrés par un pays qui pratique la réciprocité d'échange du permis de conduire avec la France.
Liste sur https://vu.fr/Sleu

Délai obligatoire pour la demande

Vous êtes une personne étrangère non européenne : la demande doit être faite obligatoirement **moins d'un an après la date de début de validité de votre premier titre de séjour** (ou après la validation de votre visa valant titre de séjour par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ou après la date de début de validité de votre récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale).

Vous êtes une personne européenne : la demande doit être faite entre le 6e et le 18e mois suivant votre installation en France.

Vous êtes de nationalité française : la demande doit être faite moins d'un an après votre retour ou votre installation en France.

Attention ! Si vous ne respectez pas ces conditions et délais, vous devrez **repasser l'examen** du permis de conduire en France.

Permis de conduire obtenu en Europe

Si vous avez obtenu votre permis de conduire dans un pays européen, ce permis est valable en France. Vous n'êtes pas concerné par l'échange du permis sauf dans deux cas :

- Vous demandez une nouvelle catégorie de permis (permis « poids lourds » par exemple) ;
- Vous avez perdu des points sur votre permis ou votre permis a été suspendu, restreint ou annulé.

Attention ! Depuis le **Brexit**, les règles pour conduire en France pour les ressortissants et ressortissantes britanniques ont changé :

- Si vous résidiez en France avant l'année 2021, votre permis est valable jusqu'au 1er janvier 2022 ;
- Si vous vous installez en France après 2021, votre permis est valable un an.

Au-delà de ces délais, pour continuer à conduire en France, vous devrez obtenir un permis de conduire français.

L'échange du permis de conduire est gratuit.

Le nouveau permis délivré est valable 15 ans (sauf exceptions liées à un problème médical ou à la catégorie du permis délivré).
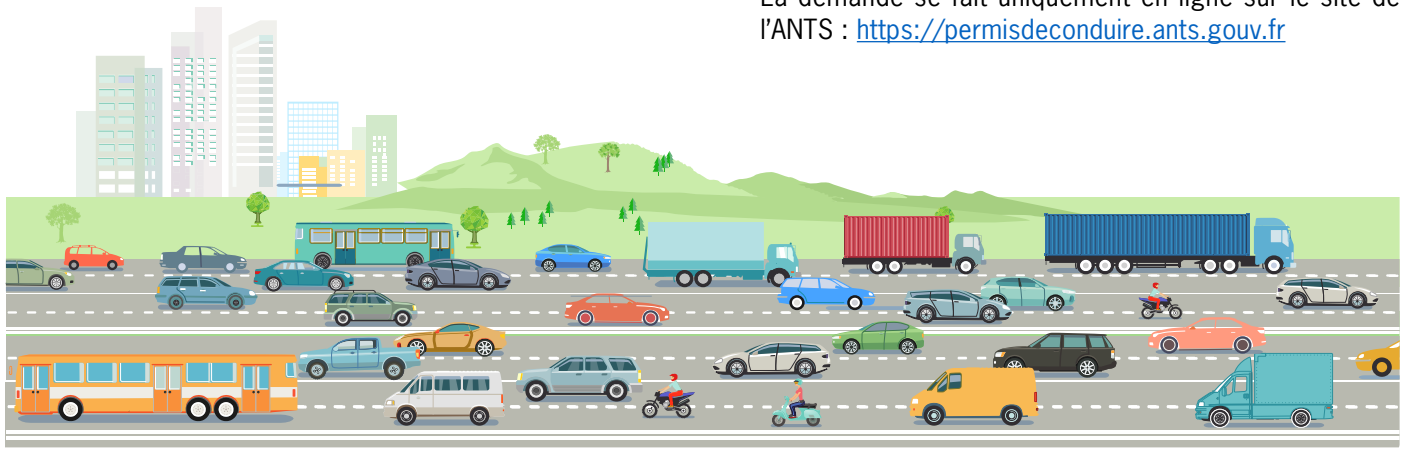
La demande se fait uniquement en ligne sur le site de l'ANTS : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr